

Chastel de Kerlech (du)

Bretagne - Septembre 1693

Preuves de la noblesse de demoiselle Jeanne Françoise de Kerlec du Chatel, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles de la Maison de Saint Louis, fondée par le Roi, à Saint-Cir, dans le parc de Versailles ¹.

Fascé d'or et de gueules de six pièces.

Jeanne Françoise de Kerlec du Chatel, 1681. Louise du Chatel de Kerlec, sa sœur, née le 2 novembre 1683 a été aussi reçue à S^t Cir le ... ² juin 1694.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Ploudalmezeau, au diocèse de Leon, portant que Jeanne Françoise, fille de messire Pierre Claude du Chatel, baron de Kerlec, et de dame Louise de Kersulguen, son épouse ; fut batisée le 18^e de septembre de l'an 1682. Cet extrait signé Tourmen, curé de l'église de Ploudalmezeau, délivré le 26^e de mars de l'an 1693 et légalisé.

1^{er} degré – Pere, et mere. Pierre-Claude de Kerlec, baron de Kerlec, Louise de Kersulguen, son épouse, 1666. *Palé d'or et d'azur, de six pièces.*

Contract de mariage de messire Pierre Claude de Kerlec, seigneur et baron de Kerlec, fils de messire Alain de Kerlec, seigneur du Rusquec, de Kerosal, de Campir et de la Sale, et de dame Renée de Lannion, sa femme, accordé le 3^e d'Avril de l'an 1666 avec dame Louise de Kersulguen, fille de messire François de Kersulguen, seigneur de Kerloarec, de Chefdebois, et du Carpont, et de dame Jeanne de Kerguezec, sa femme. Ce contract reçu par Mornan, notaire à Lesneven.

Declaration de la seigneurie de Kerlec, mouvante de la barre royale de Brest, donnée le 13^e de juin de l'an 1689, au commissaire député par le Roi, pour la reformation de ses domaines en Bretagne, par messire Alain du Châtel, chevalier seigneur de Kerlec, comme fils aîné, et héritier principal, et noble de messire Pierre Claude du Chatel, aussi seigneur de Kerlec. Cet acte signé Billouard.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la reformation de la noblesse dans la province de Bretagne, rendu le 20^e de février de l'an 1671 par lequel messire Alain [f^o 241 verso] du Chatel de Kerlec, chef de nom, et des armes du Chatel, chevalier, baron de Kerlec, chatelain de Kerosal, et seigneur de Rusquec, de Kerasnou, et de Campir, demeurant au Rusquec, dans la paroisse de Loquesret, au diocèse de Cornouaille ; messire Pierre Claude du Chatel de Kerlec, son fils, chevalier, baron de Kerlec ; et messire Alain du Chatel de Kerlec, son petit fils, demeurans à Kerlec, dans la paroisse de Guitalmezeau, au diocèse de Leon, sont maintenus dans leur noblesse comme issus de noble et d'ancienne extraction ; et après avoir justifié par plusieurs titres qu'Alain du Chatel, le jeune, étoit fils aîné et héritier principal et noble de messire Pierre Claude du Châtel, et

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32120 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006800x>).
2. Ainsi en blanc.

de dame Louise de Kersulguen, que Pierre Claude du Chatel étoit fils ainé de messire Alain du Châtel de Kerlec, baron de Kerlec, et de dame Renée de Lannion, qu'Alain du Châtel étoit fils de René du Chatel de Kerlec, et de Jeanne de Rusquec, que René étoit fils d'Hervé du Châtel de Kerlec et de Louise de Hirgars, qu'Hervé étoit le premier puiné juvigneur de noble et puissant messire Claude du Châtel de Kerlec, et fils de haut et puissant François du Châtel de Kerlec, et de Marie de Campir, que François étoit fils ainé d'Hervé du Châtel de Kerlec et de Caterine de Penhoadic, qu'Hervé étoit fils de Prejan du Chatel de Kerlec, et d'Isabelle Tournemine, laquelle mourut le 24^e janvier de l'an 1461, ainsi qu'il est marqué sur son epitafe qui est dans l'église de Ploudalmezeau, que Prejan étoit fils ainé, et heritier principal et noble d'Hervé du Chatel, et de Jeanne de Kerourcuf, qu'Hervé étoit fils ainé de [f^o 242 recto] Bonabes du Chatel, seigneur de Kerlec, premier puiné de la maison du Chatel, et que Bonabes étoit fils de Bernard ³ du Chatel, et de l'heritiere de la maison de Kerlec, de laquelle ses descendans avoient pris le nom, en retenant les armes de la maison du Chatel, brisée d'un lambel d'azur, pour marque de juvigneurie. Cet acte signé Malescot.

II^e degré – Ayeul, et ayeule. Alain de Kerlec, seigneur de Kerlec, Renée de Lannion, sa femme, dame de Quevanio, 1637. *D'argent, à trois molettes de sable, posée deux et une ; et un chef de gueules, chargé de trois quintefeuilles d'argent.*

Contract de mariage de messire Alain de Kerlec, seigneur de Rusquec, de Kerjugar, et de la Sale, acordé le 31^e de juillet de l'an 1637 avec demoiselle Renée de Lannion, fille ainée de haut et puissant messire Pierre de Lannion, baron de Vieuchâtel, et seigneur de Quistinic, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine du ban et de l'arriere ban, et gouverneur des villes et des chateaux de Vannes, d'Aurai, et des havres de Morbihan et de Quiberon, et de dame Renée d'Aradon, son epouse, dame de Quevempilli, et baronne de Camor. Ce contract reçu par Tiers, notaire à Vannes.

Hommage fait au Roi le 6^e d'octobre de l'an 1673 par messire Alain du Chatel, et de Kerlec, chevalier, seigneur du Rusquec, chef du nom, et des armes du Châtel, tant à cause de sa seigneurie de Kerlec, que pour celle de Kerosal, mouvantes de Saint-Renan et de Brest, lesquelles lui étoient echues comme héritier de demoiselle Renée Françoise de Kergroades, sa cousine. Cet acte signé Papelart.

Transaction faite le 30^e de decembre de l'an 1657 entre haut et puissant seigneur messire Alain de Kerlec, chevalier, seigneur du Rusquec, et haut et puissant seigneur Malo, marquis de Coëtquen, sur les pretentions reciproques qu'ils avoient [f^o 242 verso] à la succession de demoiselle Renée Françoise de Kergroades, leur cousine, savoir Alain de Kerlec, comme représentant Hervé de Kerlec, son grand-pere ; et Malo de Coëtquen comme representant Jeanne de Coëtquen, laquelle avoit été mariée l'an 1573 avec messire Claude de Kerlec, frere ainé du meme Hervé de Kerlec. Cet acte reçu par Mahé et Bertelot, notaires à Rennes.

Extrait du registre du greffe de la juridiction de Saint-Renan, et de Brest, portant que sur la requete qui avoit été présentée le 24 de juin de l'an 1656 par messire Alain de Kerlec, chevalier, seigneur du Rusquec, pour faire informer de sa généalogie, et des moyens qu'il avoit de succeder à la seigneurie de Kerlec, par representation de messire René de Kerlec, son pere ; et comme heritier de demoiselle Françoise de Kergroades, les temoins ouis pour cette information avoient déposé que messire François de Kerlec, son bisayeul, ayant pour enfans Claude et Hervé de Kerlec, Claude qui étoit l'ainé, et qui avoit été baron de Kerlec, avoit été marié avec une fille de la maison de

3. Il se prénommaît plutôt *Bertrand*, comme l'écrit Michaël Jones dans « Les Du Chastel au sein de la noblesse bretonne », dans *Le Trémazan des Du Chastel, du château-fort à la ruine*, Actes du colloque de Brest – juin 2004, sous la direction d'Yves Coativy, 2006, pages 113-114.

Coëtquen ; et que de ce mariage il en avait eu Claudine de Kerlec, femme du seigneur de Kergroades. Quant à Hervé de Kerlec, seigneur de Lescarnal, frere puiné de Claude, baron de Kerlec, qu'ayant aussi été marié avec une fille de la maison de Hircas, il avoit eu de ce mariage Prejan de Kerlec, seigneur de Penanec ; et un autre fils, seigneur de Pengoazien : et que Prejan de Kerlec étant mort sans enfans, Alain de Kerlec, son neveu, seigneur du Rusquec, et fils du seigneur de Pengoazien, avoit droit de succeder à François de Kergroades dans les biens qui lui appartenoient du chef de Claudine de [f^o 243 recto] Kerlec, sa grand-mere. Cet acte signé du Pré.

Lettres de benefice d'age obtenues le 26^e d'avril de l'an 1631 par Alain de Kerlec, ecuyer sieur du Rusquec, et fils de René de Kerlec. Ces lettres signées par le conseiller Monneraie.

III^e degré – Bisayeul, et bisayeule. René de Kerlec, seigneur de Pengoazian, Jeanne du Rusquec, sa femme, 1610. *D'or à un chef d'azur, chargé de trois pommes de pin de gueules.*

Creation de tutelle à Alain, à René, à Maurice, à Anne, et à Jeanne de Kerlec, enfans de noble homme René de Kerlec, seigneur de Pengoazian, et de noble Jeanne du Rusquec, sa veuve, faite par le bailli de la juridiction du Huelgoet et, le 20^e de septembre 1625. Cet acte signé Martel.

Transaction faite le 8^e de mai, de l'an 1624, entre Prejan de Kerlec, ecuyer seigneur de Penanec, et Morice de Hircas, ecuyer seigneur de Hircas, de Quilien, et de la Palue, sur les differens qu'ils avoient, à cause des lettres qu'il avoit obtenues le 11^e de juillet de l'an 1615 pour faire enteriner celles du 10^e d'avril de l'an 1588 et par lesquelles Jean de Hircas, son pere, ecuyer, avoit demandé la cassation d'une transaction qu'il avoit faite le 3^e d'avril de l'an 1578 en execution de laquelle le meme Prejan de Kerlec, seigneur de Penanec, René de Kerlec, seigneur de Pengoazien, Alain de Kerlec, seigneur de Quistinic, demoiselle Beatrix de Kerlec, dame de Trenance, et demoiselle Jeanne de Kerlec, femme de Jaques des Portes, seigneur de Pontrivi, lui demandoient le partage qu'il devoit à la même demoiselle Louise de Hircas, leur mere, femme de noble Hervé de Kerlec, ecuyer seigneur de Lescarnal. Cet acte reçu par Dandon, et Gautier, notaires à Rennes.

[f^o 243 verso] **IV^e degré – Trisayeul, et trisayeule.** Hervé de Kerlec, seigneur de Lescarnal, Louise de Hircas, sa femme, 1580. *D'or à trois pommes de pin de d'azur, posées deux et une.*

Fondation de deux messes que l'on devoit celebrer deux fois la semaine dans l'église des Cordeliers de Landerneau, faite le 14^e de fevrier de l'an 1609 pour le repos de l'ame de noble homme Hervé de Kerlec, seigneur de Lescarnal, par demoiselle Louise de Hircas, sa veuve, dame de Ker-Hervé. Cet acte reçu par Terenai, notaire à Lesneven.

Sentence rendue par la Cour de Lesneven le 31 d'aout de l'an 1598 sur le rachat de la terre de Caun, que demoiselle Isabeau de Keranrais, veuve de noble homme François de Penhoadic, seigneur de Penhoadic, vouloit faire sur demoiselle Louise de Hircas, veuve de noble homme Hervé de Kerlec, seigneur de Lescarnal, auquel cette terre avoit été vendue par messire Jean, seigneur de Penhoadic. cet acte signé Touronce.

Contract de mariage de noble et puissant François de Kergroades, seigneur du Bois, acordé le 26^e d'aout de l'an 1591 avec noble et puissante dame Claude de Kerlec, baronne de Kerlec, de Kerosal, de Laurinon, et de Campir, fille de messire Claude, baron de Kerlec ; et assisté de demoiselle Louise de Hircas, veuve de noble homme Hervé de Kerlec, son oncle, seigneur de Lescarnal. Cet acte reçu par Kersangili, notaire à Saint-Renan.

Creation de tutelle à demoiselle Claude de Kerlec, seule fille, et heritiere de haut et puissant messire Claude de Kerlec, baron de Kerlec, et seigneur de Kerosal, et de Campir ; et de dame Jeanne de Coetquen, sa veuve, faite par le juge de la juridiction de Saint-Renan, le 26^e de decembre de l'an 1582 du consentement de nobles hommes Hervé de Kerlec, seigneur de Lescarnal : de Prejan de Kerlec, seigneur de Chateaugautier et de Penenkernech : et de François de Kerlec, seigneur de Keronzoual, ses oncles. Cet acte signé Meastrinec.

[f^o 244 recto] Transaction faite le 17^e de juillet de l'an 1581 sur le partage en juvignerie, qu'Hervé Pinart, ecuyer seigneur de Keruscar, demandoit comme heritier de Caterine de Campir, sa grand-mere, à noble et puissant messire Claude de Kerlec, son cousin, fils de Marie de Campir, dame de Kerosal, dans la succession de noble Prejan de Campir, et dans celle de demoiselle Caterine de Kergounouarn, sa femme, seigneur et dame de Kerozal, leurs bisayeuls communs. Cet acte reçu par Kerguézian, notaire à Saint-Renan.

Lettres patentes du 26^e de janvier de l'an 1578 par lesquelles Sa Majesté permet à Claude du Chatel, baron de Kerlec, seigneur de Kerosal, et chevalier de l'Ordre, de reprendre le nom du Chatel, qui estoit l'ancien nom de sa maison, et de le perpetuer, comme un nom connu par de grands, et de signalés services rendus à la couronne ; parce qu'étant issus de Bernard du Chatel, qui estoit fils juvigneur de Tannegui, sire du Chatel, sa posterité en avoit toujours conservé les armes, quoiqu'elle en eut quité le nom pour prendre celui de la maison de Kerlec, à cause que le meme Bernard du Chatel en avoit epousé l'heritiere. Ces lettres signées, par le Roi, Denis, scellées du grand sceau en cire jaune, et verifiées au parlement de Bretagne le 2^e d'octobre de la meme année 1578.

Lettres patentes en forme de charte, du mois de decembre de l'an 1576 portant erection de la seigneurie de Kerlec, en titre de baronnie, faite en faveur de Claude de Kerlec, et en consideration de l'ancienne noblesse de sa maison, et des services recommandables que ses predecesseurs avoient rendus à la couronne, dans les divers emplois honorables, que l'on [f^o 244 verso] avoit confiés, tant deça que delà les monts, à leur valeur, et à leur prudence. Ces lettres signées Henri, contresignées Pinart, scellées du grand sceau en cire verte, et verifiées au parlement de Bretagne, le douzieme d'octobre de l'an 1578.

Enquete sur la noblesse, et l'extraction de messire Claude de Kerlec, chevalier de l'Ordre, etc., faite le 6^e de janvier de l'an 1578 dans laquelle les temoins deposent que François de Kerlec, son pere, commandant les gentilshommes du ban et de l'arriere ban de l'evêché de Leon, estoit issu d'un juvigneur de la maison du Châtel, lequel en avoit toujours conservé les armes, avec un lambel, pour marque de juvignerie, quoiqu'il eut pris le nom de Kerlec, dont il avoit epousé l'heritiere ; et que Claude, dernier seigneur du Chatel, l'un des gouverneurs, et lieutenans generaux pour le Roi, au gouvernement de Bretagne, qui l'avoit toujours reconnu en cette qualité de juvigneur de sa maison, n'ayant laissé que des filles, dont l'ainée avoit été mariée avec le seigneur de Chateaufort, Claude de Kerlec avoit repris de droit les armes pleines de la maison du Chatel. Cet acte signé Aufred.

Acte du 20^e de janvier de l'an 1571 par lequel nobles gens, Hervé de Kerlec, seigneur de Lescarnal ; et Prejan de Kerlec, son frere, seigneur de Chateaugautier, echangent entre eux les lieux nobles de Penankevec, et de Kervignon, que noble homme Claude de Kerlec, leur frere ainé, leur avoit donné [f^o 245 recto] pour leur part dans la succession de leur pere. Cet acte reçu par Naucazir, notaire à Landerneau.

V^e degré – 4^e ayeul, et ayeule. François de Kerlec, seigneur de Kerlec, Marie de Campir, sa femme, dame de Kerozal, 1520. *D'or, à trois fasces de sable, et lion de gueules brochant sur le tout.*

Supplément de partage noble, et avantageux, dans la succession de noble et puissant François de Kerlec, seigneur de Kerlec ; et dans celle de Marie de Campir, sa femme, donné le 30^e de juillet de l'an 1592 à noble homme François de Kerlec, leur fils juvigneur, seigneur de Kerouzoual, par noble et puissante dame Claude de Kerlec, sa niece, baronne de Kerlec, et dame de Kerozal, de Campir et de Laurinon, comme fille et heritiere de noble et puissant messire Claude de Kerlec, parceque les predecesseurs du même François de Kerlec, et de Marie de Campir, dont Claude de Kerlec etoit le fils aîné, etant issus d'antique et illustre extraction, et chevalerie, leurs successions, qui etoient de gouvernement noble, et avantageux, avoient été de temps immémorial partagées suivant l'assise du comte Geofroi. Cet acte reçu par Kersangili, notaire à Saint-Renan.

Extrait de la refomation des nobles de l'evêché de Leon, faite le premier de mai de l'an 1536 dans laquelle le manoir de Kerlec est compris comme noble, et appartenant à François de Kerlec.

[f^o 245 verso] Partage des bien de Jean, seigneur de Kernatous, fait le 30^e d'avril de l'an 1534 entre demoiselle Marie de Crecqueraut, sa veuve, et noble homme François de Kerlec, comme tuteur de Claude de Kernatous, qui etoit fils aîné du même Jean de Kernatous, et de Jeanne de Portzmoquer, sa premiere femme. Cet acte reçu par du Bois, notaire à Saint-Renan.

Aveu et denombrement de la seigneurie de Kerlec, tenue noblement du Roi, donné par François de Kerlec, comme heritier de Tannegui de Kerlec, son frere aîné, lequel etoit mort sans enfans, l'an 1523.

Donation des biens que noble Caterine de Penhoadic, veuve d'Hervé de Kerlec, seigneur de Kerlec, possedoit dans le lieu de Masnavalen, faite le 2^e de septembre de l'an 1513 à Louise, à François, et à Madelene de Kerlec, ses enfans. Cet acte reçu par Le Moine, notaire à Lesneven.

VI^e degré – 5^e ayeul, et ayeule. Hervé de Kerlec, seigneur de Kerlec, Caterine de Penhoadic, sa femme, 1480. *De sable, semé de billetes d'argent ; et un lion de meme.*

Transaction faite le 21^e de mars, de l'an 1514 entre Jean de Kernatous, fils de François de Kerlec ; et noble, et puissant Tannegui du Châtel, seigneur du Chatel, de Poulmic, de Lesnen, et de Kersaliou, comme curateur de [f^o 246 recto] Tannegui de Kerlec, seigneur de Kerlec, sur les diferens qu'ils avoient, à cause d'une rente qui etoit due au meme Jean de Kernatous par Caterine de Penhoadic, dame de Kerlec, de laquelle Tannegui de Kerlec son fils etoit heritier principal, et noble. Cet acte reçu par Legars, notaire à Saint-Renan.

Quitance du droit de rachat et de chambellage, que devoit Tannegui de Kerlec, à cause des biens qu'il possedoit dans la juridiction de Coetmel, comme fils aîné, et heritier principal, et noble d'Hervé, seigneur de Kerlec ; et de demoiselle Caterine de Penhoadic, sa femme, donnée par le receveur des juridictions de Landerneau, de Pouediri, et de Coetmel, le 12^e d'octobre de l'an 1506. Cet acte signé Guirieuc.

Extrait des montres generales des nobles de l'evêché de Leon, faites l'an 1503, l'an 1580, et l'an 1479, dans lesquelles le seigneur de Kerlec, demeurant dans la paroisse de Ploudalmezeau, est nommé entre les gentilshommes qui y comparurent.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, genealogiste de sa Maison, juge general des armes, et des blazons de France, et chevalier de la religion, et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare [f^o 246 verso] de Savoie, certifions au Roi que demoiselle Jeanne Françoise du Chatel de Kerlec, a la noblesse nécessaire pour etre reçue dans la communauté des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison Royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles, suivant qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée, et dressée à Paris le premier de septembre de l'an mille six cent quatre vingt treize. Signé d'Hozier.